RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Guide des recours à l'attention des usagers et des candidats dans le domaine de la formation de l'Université de Toulouse

30 juin 2026

Université de Toulouse



Table des matières

Préambule 3

01. Recours pour une inscription / réinscription 4

01.1 Les cas de recours gracieux 4

01.1.1 Refus d'inscription ou de réinscription dans une année de formation de l'UT après une candidature dans les délais 4

a. Les candidats de Parcoursup 4

b. Les candidats de MonMaster 4

c. Les candidats de eCandidat 5

d. Les candidats de Études en France 5

e. Refus d'un transfert 5

01.1.2 En l'absence d'une demande initiale d'inscription ou de réinscription : la demande est hors-délai 5

01.2 La démarche de l'appelant 6

01.2.1 Constitution du dossier de recours 6

01.2.2 Dépôt du dossier de recours 6

01.3 L'instruction du dossier 6

01.4 La prise de décision et sa notification 6

02. Les recours (hors plateforme eRecours) 7

02.1 Constitution du dossier de recours 7

02.2 L'instruction du dossier 7

02.3 La prise de décision et sa notification 7

Préambule

Un usager de l'Université de Toulouse – désignée ci-après par UT - (étudiant, apprenti) ou un candidat à des études universitaires au sein de l'UT- peut formuler un recours dit « gracieux » auprès du Président ou de la Présidente de l'université pour contester une décision de refus d'inscription ou de réinscription de l'UT ou pour donner suite à une demande de médiation ou réclamation déposée auprès de la médiatrice.

Un recours relatif à une inscription/réinscription doit être déposé sur la plateforme eRecours selon les modalités indiquées dans le présent guide pendant la période d'ouverture de la plateforme de mai à septembre.

Indépendamment des recours traités sur la plateforme eRecours, des réclamations ou des demandes de médiation peuvent être déposées auprès de la Médiatrice pendant toute l'année universitaire pour étudier différentes situations difficilement vécues par un usager de l'Université de Toulouse, (conditions d'examen, comportement inapproprié d'une autre personne, difficultés pédagogiques, pré-section disciplinaire, dysfonctionnement, etc.) avant de déposer, le cas échéant, un recours gracieux auprès de la présidente. Il en est de même pour les recours relatifs à une inscription en dehors de la période d'ouverture de la plateforme eRecours

Dans la suite de ce texte, la personne qui fait un recours sera appelé « l'Appelant ».

Ce guide succinct a pour but de partager l'ensemble des démarches que l'Appelant doit entreprendre et respecter pour formuler sa demande :

- En première partie(1) pour les inscriptions/réinscriptions sur la plateforme eRecours.
- En seconde partie (2) pour les modalités de recours hors-inscription et/ou hors plateforme eRecours tout au long de l'année.

01. Recours pour une inscription / réinscription

Sur la plateforme eRecours (mai à septembre)

01.1 Les cas de recours gracieux

01.1.1 Refus d'inscription ou de réinscription dans une année de formation de l'UT après une candidature dans les délais

Un recours peut être déposé à la suite d'un refus d'inscription dans une année de formation de l'UT, après avoir déposé votre candidature dans les délais (via les plateformes Parcoursup, MonMaster, la plateforme interne à l'UT eCandidat ou la procédure Etudes en France), qu'il s'agisse :

- d'une 1re candidature dans une formation de l'UT ;
- d'un changement de parcours, d'orientation, de domaine ou de mention en cours de de cursus ;
- d'un refus de poursuites d'études universitaires au sein de l'UT ;
- d'un refus de réinscription dans une année de formation de l'UT après refus d'un jury (nième redoublement, n>2), conformément au règlement des études de l'UT ;
- d'un refus de transfert entre établissements.

a. Les candidats de Parcoursup

Les candidats doivent consulter régulièrement la plateforme Parcoursup afin de suivre l'évolution de leur candidature. Ils doivent attendre que la campagne d'admission Parcoursup soit close et/ou que la phase complémentaire ne propose pas ou plus la formation demandée. Les candidats ne doivent plus avoir de vœu en attente de réponse pour déposer un recours sur la plateforme eRecours.

b. Les candidats de MonMaster

Les candidats au MASTER PREMIÈRE ANNÉE doivent impérativement déposer leur demande initiale sur la plateforme MonMaster. Un recours peut être déposé pour contester un refus dans une formation de master 1re année uniquement si la demande initiale a été faite. Dans le cas contraire, la demande de recours sera considérée comme une demande d'admission hors-délai. Cette démarche effectuée via la plateforme eRecours est indépendante de la procédure de saisine.

Saisine via la plateforme de SaisineMonMaster

Un candidat ayant formulé initialement un minimum de cinq candidatures pour une admission en 1re année de master, via la plateforme MonMaster, et ayant reçu un avis défavorable à toutes ses demandes peut formuler une saisine via la plateforme gouvernementale https://saisine.monmaster.gouv.fr

Cette démarche n'est pas un recours : il lui sera proposé des formations/établissements autres que celles déjà demandées.

De ce fait, tout candidat dans cette situation peut simultanément faire des recours gracieux auprès des présidents des établissements qui ont émis le refus d'admission dans le master souhaité et faire une saisine pour recevoir d'autres propositions éventuellement d'autres établissements.

Exemple concret : si un étudiant a candidaté sur cinq parcours de masters dont les masters Biologie-Santé (BS) et Biologies Végétales (BV) de l'UT et le master M2E Sciences de la vie et de la terre (M2E SVT) de l'université Jean Jaurès et s'il a obtenu un REFUS pour toutes ses demandes, il peut simultanément :

- Déposer un ou deux recours gracieux auprès de l'UT pour contester le refus en M1 BS et/ou M1 BV ;
- Déposer un recours gracieux auprès de l'université Jean Jaurès pour contester le refus en M1 M2E SVT ;
- Faire une saisine sur la plateforme gouvernementale ;
- Déposer un recours gracieux pour une demande d'admission « hors délai » dans une autre formation de n'importe quel établissement. De telles demandes formulées auprès de l'UT seront instruites à deux conditions, à savoir que la capacité d'accueil de la formation ciblée ne soit pas atteinte et qu'il n'y ait plus de candidat en liste d'attente sur la plateforme Parcoursup ou MonMaster.

Une procédure assouplie pour les ESH

Le décret du 13 février 2026, en vigueur depuis le 15 février 2026, assouplit les conditions de saisine du rectorat pour les candidats, titulaire du diplôme national de licence, en situation de handicap. Les critères de saisine du recteur de la région académique où l'étudiant a obtenu son diplôme national de licence sont ainsi allégés :

- 2 refus de candidatures suffisent (au lieu de 5 pour les autres étudiants).
- Aucune condition sur le nombre de mentions ou d'établissements (au lieu de 2 mentions de master distinctes et 2 établissements différents pour les autres étudiants).

c. Les candidats de eCandidat

La plateforme eCandidat est une plateforme interne de l'Université de Toulouse et concerne les inscriptions ou réinscriptions en deuxième année de licence ou de master et en troisième année de licence. Un recours est possible dès réception de la lettre officielle de refus d'inscription.

d. Les candidats de Études en France

Les candidats relevant de la procédure Études en France doivent impérativement avoir déposé leur demande d'admission sur la plateforme Études en France et avoir été refusé à l'UT. Aucun recours ne sera traité en l'absence de demande d'inscription initiale.

Les candidats Études en France, acceptés dans un établissement autre que l'UT, sont obligés d'y effectuer une année complète avant de pouvoir demander un transfert ou un changement vers l'UT.

e. Refus d'un transfert

L'acceptation d'un transfert est subordonnée à l'acceptation des deux établissements, après dépôt d'un dossier auprès des deux établissements (origine et accueil). Seul un refus de l'UT peut faire l'objet d'un recours gracieux.

01.1.2 En l'absence d'une demande initiale d'inscription ou de réinscription : la demande est hors-délai

Chaque année universitaire, un calendrier relatif à la procédure et aux dates d'inscription est adopté par le président ou la présidente de l'UT en prenant en compte les calendriers des plateformes nationales.

Chaque plateforme a son propre calendrier, avec ou sans phase complémentaire : Parcoursup, eCandidat, MonMaster. La plateforme Études en France comporte également un calendrier propre fixé par l'Ambassade de France du pays de résidence du candidat.

Ces calendriers sont publiés sur les plateforme dédiées ou sur le site internet de l'UT.

Lorsque les candidats et/ou étudiants n'ont pas candidaté dans le respect de ces calendriers, le recours pour leur demande d'inscription ou de réinscription est traité comme une demande hors-délai.

01.2 La démarche de l'appelant

01.2.1 Constitution du dossier de recours

L'Appelant constitue un dossier à l'attention de la Présidente, avec les éléments suivants :

- Notes des années antérieures universitaires et de l'année en cours.
- Pour une entrée en 1er cycle, notes des années de 1ère et terminale et relevé des notes du baccalauréat.
- Un Curriculum Vitae actualisé.
- La preuve de la décision contestée : lettre de refus envoyée par la Présidence, notification Etudes en France, etc.
- Une lettre de recours, argumentée dans laquelle sont précisés des éléments qui motivent la contestation avec les pièces justificatives : c'est-à-dire une lettre de motivation du recours autre que la lettre de motivation pour la demande d'admission.

01.2.2 Dépôt du dossier de recours

Entre mai et septembre en fonction des dates d'ouverture, le dossier doit **ABSOLUMENT** être déposé sur la **plateforme eRecours de l'établissement**. Aucun dossier ne sera accepté via le courrier électronique à la Présidente, à la médiatrice ou aux services de scolarité.

En dehors de cette période, se reporter au paragraphe 2.

01.3 L'instruction du dossier

Le recours sera instruit exclusivement si le dossier est complet ; un accusé de réception est adressé à l'Appelant.

L'instruction est conduite par la Médiatrice. Le responsable de la formation[1] concernée est systématiquement informé de l'existence d'un recours.

01.4 La prise de décision et sa notification

Seule la Présidente de l'UT peut prendre la décision à la suite du recours et la notifier à l'Appelant ; aucun service administratif (en central ou en composante) et aucun responsable de formation ne peut répondre **directement à l'Appelant pour un recours gracieux.**

[1] La liste des responsables de formation est mise à jour pour l'ouverture de la plateforme eRecours fin avril, tout dépôt sur la plateforme est notifié automatiquement au responsable de formation

02. Les recours (hors plateforme eRecours)

Le dossier doit être envoyé à l'adresse mediation.contact@utoulouse.fr

Pour un recours autre que pour un refus d'inscription ou de réinscription entre mai et septembre, une simple réclamation ou demande de médiation peut être déposée auprès de la Médiatrice pour étudier une situation difficilement vécue par un usager de l'UT (contestation des conditions d'examen, comportement inapproprié d'une autre personne, difficultés pédagogiques, pré section disciplinaire, dysfonctionnements, etc.). Selon l'issue de cette réclamation ou de cette demande de médiation, un recours gracieux pourra être déposé auprès de la présidente. Le présent document traite de cette hypothèse.

Un incident peut relever d'un service administratif ou d'une équipe pédagogique (règles de fonctionnement, MCCC[2], déroulé des examens, etc.)

02.1 Constitution du dossier de recours

L'Appelant constitue un dossier à l'attention de la Présidente, en fonction de sa demande Il doit produire une lettre de recours argumentée dans laquelle sont précisés les éléments qui motivent celui-ci avec toutes les pièces justificatives s'y référant.

Il peut notamment produire les pièces suivantes :

- Toutes pièces justificatives, témoignages, etc. ;
- Notes des années antérieures universitaires et de l'année en cours si c'est en lien avec l'objet du recours ;
- Un Curriculum Vitae actualisé ;
- La preuve de la décision contestée : lettre de refus envoyée par le Président ou la Présidente, acte ou message du responsable de formation ou d'enseignants ou de services administratifs, notification Études en France, etc.

02.2 L'instruction du dossier

Le recours doit être le plus complet pour faciliter son instruction. Des pièces ou informations complémentaires pourront être demandées à l'appelant.

L'instruction est conduite par la Médiatrice. Les responsables de la formation[3] concernée sont systématiquement informés de l'existence d'un recours.

02.3 La prise de décision et sa notification

Le Président ou la Présidente de l'UT prend la décision à la suite de l'instruction du recours et la notifie à l'appelant ; aucun service administratif (en central ou en composante) et aucun responsable de formation ne peut répondre **directement à l'Appelant pour un recours gracieux.**

[2] MCCC : modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences

[3] La liste des responsables de formation est mise à jour pour l'ouverture de la plateforme eRecours fin avril, tout dépôt sur la plateforme est notifié automatiquement au responsable de formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse



Université de Toulouse
118 route de Narbonne
31062 TOULOUSE - CEDEX 9

Contactez-nous
Tél. : +33 (0)5 61 55 66 11